



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 14 décembre 2022 à 20 :00 à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| 1- Rock Côté | 4- Alex Vachon |
| 2- André Mercier | 5- Carl Croteau |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Marina Lemay |

Madame Ghislaine Leblanc agit comme greffière-trésorière et directrice générale.
Madame Joanny Brochu assiste comme directrice générale par intérim.

Madame Jessika Lacombe, mairesse, mesdames Mélissa Turgeon, Marina Lemay, conseillères et messieurs Rock Côté, André Mercier, Carl Croteau, Alex Vachon conseillers, déposent leur déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires.

NO-2022-12-162 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2022 tel que lu par Mme Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année 2023
5. Taxes à recevoir au 30 novembre 2022
6. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 392 fixant le taux de la taxe foncière, de services
7. Mandat pour Me Anne-Marie Lessard, avocate

8. TECQ 2019-2023
9. Nomination d'un maire suppléant
10. Programme Emplois d'été – 2023
11. Programme d'aide à la voirie locale-Volet entretien des routes locales (PAVL-ERL)
12. Acceptation de la soumission pour la cueillette et transport des matières résiduelles et des matières récupérables
13. Formation Combeq-Dominic Paradis
14. Entente SARL
15. Fermeture du bureau municipal pour les fêtes
16. Correspondance
17. Varia
18. Période de question(s)
19. Levée de la séance

ADOPTÉE

NO-2022-12-163

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 au moins 72 heures avant la tenue des présentes ;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2022-12-164

**ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT
DES REVENUS ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR: MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de novembre 2022, totalisant 174 401,34\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine du 30 octobre au 30 novembre 2022 au montant de 9 036.18\$ et autorisent la

greffière-trésorière et directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc et/ou la directrice générale par intérim, Joanny Brochu à effectuer le paiement.

Administration	21 494,39\$
Voirie	102 669,12\$
Eau potable	23 471,31\$
Évènements divers	865,53\$
Sentier	10 771,71\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgétaire) pour le mois de novembre 2022.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Mme Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2022-12-165

**CALENDRIER DES SÉANCES
ORDINAIRES POUR LA
PROCHAINE ANNÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ANDRÉ MERCIER, appuyé par CARL CROTEAU et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 heures :

- ❖ 9 janvier
- ❖ 6 février
- ❖ 6 mars
- ❖ 3 avril
- ❖ 1 mai
- ❖ 5 juin
- ❖ 3 juillet
- ❖ 7 août
- ❖ 5 septembre
- ❖ 2 octobre
- ❖ 6 novembre
- ❖ 4 décembre

Ces séances se tiendront à la salle du conseil de la municipalité, au 152, rue Municipale à St-Adrien-d'Irlande.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Évidemment, le conseil pourra fixer toute autre date qu'il pourra juger utile pour tenir compte, par exemple, de la période des vacances (été) ou de longs congés. La loi laisse beaucoup de latitude aux municipalités quant au choix des jours pour la tenue des séances ordinaires et il s'agit seulement de les établir à l'avance (avant le 1^{er} janvier).

ADOPTÉE

**NO-2022-12-166 TAXES À RECEVOIR AU
30 NOVEMBRE 2022**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil ont pris connaissance du montant des taxes à recevoir au 30 novembre 2022 au montant de 73 032, 45\$

ADOPTÉE

**NO-2022-12-167 AVIS DE MOTION POUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 392
FIXANT LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE, DE SERVICES
ET DU TAUX D'INTÉRÊT SUR
LES ARRÉRAGES**

Prenez avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, ROCK CÔTÉ a demandé un règlement fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages pour l'année 2023.

Une demande de dispense de lecture est également faite pour ce règlement numéro 392.

**NO-2022-12-168 PRÉSENTATION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 392
FIXANT LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE, DE SERVICES
ET DU TAUX D'INTÉRÊT
SUR LES ARRÉRAGES**

Le projet de règlement numéro 392 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages est déposé par ROCK CÔTÉ et est présenté en séance tenante.

La directrice générale, Mme Ghislaine Leblanc fait la présentation d'un résumé du projet de règlement numéro 392 fixant, pour l'exercice financier 2023, les taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages.

Le taux de la taxe d'eau pour le village est de 565\$, taxe d'eau édifice, matières résiduelles, matières récupérables, légèrement semblables pour 2023.

NO-2022-12-169 **MANDAT POUR**
ME ANNE-MARIE LESSARD,
AVOCATE

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que les services de première ligne sont pour l'ensemble des intervenants de la municipalité;

Considérant que les services consistent à fournir des consultations légales et opinions juridiques requises dans les différentes sphères d'intervention de la municipalité;

Considérant que Me Anne-Marie Lessard du bureau Bernier Beaudry Inc. maintient le coût des services professionnels au montant de 100\$ taxes et déboursés inclus. Ainsi tous les services qui pourraient être rendus par leur étude, incluant la révision de nos procès-verbaux, en dehors d'un processus judiciaire, administratif, d'arbitrage de grief ou de négociation de conventions collectives sont couverts par ce forfait mensuel. Ce montant forfaitaire serait payable en douze (12) versements égaux, le 1^{er} jour de chaque mois;

Considérant que ce montant mensuel demeure le même que celui fixé pour 2022, lequel avait été établi selon la moyenne des services nous ayant été offerts au cours des dernières années;

Considérant que cette formule nous est proposée à ce tarif pour la prochaine année, lequel sera révisé à la fin de l'année en fonction du nombre d'heures réellement requis par notre municipalité, et une nouvelle offre de service nous sera transmise;

Considérant que les membres de ce conseil demandent et mandatent la greffière-trésorière et directrice générale Ghislaine Leblanc et/ou la directrice générale par intérim, Joanny Brochu pour percevoir les arriérages de taxes qui n'auraient pas encore été payées;

Considérant qu'au moment venu, la directrice générale, Ghislaine Leblanc et / ou la directrice générale par intérim, Joanny Brochu fournira les documents nécessaires à Me Anne-Marie Lessard, avocate pour lui permettre d'effectuer la perception des sommes dues;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil acceptent le coût des services première ligne au montant de 100\$ par mois taxes et déboursés inclus et mandatent Me Anne-Marie Lessard, avocate du bureau Bernier Beaudry, avocats pour qu'elle effectue le recouvrement des montants pour diverses taxes 2021,2022, 2023 ainsi que les années précédentes s'il y a lieu et qu'elle entreprenne toutes les procédures nécessaires et requises pour entrer en possession des sommes dues à la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande en cas de refus de payer leurs taxes dans le délai prévu ou à défaut de respecter les arrangements pris avec la directrice générale et/ou directrice générale par intérim pour s'acquitter de leur dû.

ADOPTÉE

NO-2022-12-170

TECQ 2019-2023

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages
- causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 :

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme :
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

NO-2022-12-171 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la nomination de ALEX VACHON comme maire suppléant, pour les mois janvier, février mars 2023.

Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacances de son poste, le maire suppléant peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires. ALEX VACHON pourra la remplacer s'il y a lieu pour les mois de janvier, février, mars 2023.

ADOPTÉE

**NO-2022-12-172 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ-
2023**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY
APPUYÉ PAR ALEX VACHON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent la coordinatrice en développement et loisirs, madame Jennifer Groleau à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2023, pour 2 postes de moniteurs (trices) et à signer tous les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE

NO-2022-12-173

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE-VOLET ENTRETIEN
DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL)**

ATTENDU QUE le ministère des transports a versé une compensation de 158 953\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de ROCK CÔTÉ, appuyé de ANDRÉ MERCIER, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

NO-2022-12-174

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION
POUR LA CUEILLETTE ET TRANSPORT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES
RÉCUPÉRABLES 2023, 2024, 2025**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant l'appel d'offres publié sur le SEAO (Système Électronique d'Appel d'offres) pour la soumission concernant la cueillette et le transport des matières résiduelles et des matières récupérables;

Considérant que Les Services Sanitaires Denis Fortier Inc étant le seul soumissionnaire;

Considérant Les Services Sanitaires Denis Fortier Inc. 144 202,80\$ incluant les taxes

Considérant les documents d'appel d'offres pour la cueillette et transport des matières résiduelles et récupérables pour les années 2023, 2024, 2025;

En conséquence, les membres de ce conseil octroient le contrat à Les Services sanitaires Denis Fortier Inc., conforme pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 soit 3 ans pour la cueillette et transport des matières résiduelles et récupérables.

Vingt-six (26) cueillettes et transport des matières résiduelles, solides, lourdes et volumineuses

Montant TPS -TVQ Total

	Montant	TPS	TVQ	Total
2023	22 442,50\$	1 122,13\$	2 238,64	25 803,27\$
2024	23 115,78\$	1 155,79\$	2 305,80\$	26 577,37\$
2025	23 809,25\$	1 190,46\$	2 374,97\$	27 374,68\$

Vingt-six (26) cueillettes et transport des matières récupérables

Montant TPS -TVQ total

	Montant	TPS	TVQ	Total
2023	18 135,00\$	906,75\$	1 808,97\$	20 850,72\$
2024	18 679,05\$	933,95\$	1 863,24\$	21 476,24\$
2025	19 239,42\$	961,97\$	1 919,13\$	22 120,52\$

Total de la soumission 144 202,80\$ incluant taxes

Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité à sa seule discrétion et la municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

ADOPTÉE

**NO-2022-12-175 FORMATION COMBEQ
DOMINIC PARADIS**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que Dominic Paradis assiste à la formation Combeq au montant de 109,23\$.

ADOPTÉE

NO-2022-12-176 SARL (VOLET 3)

Considérant qu'une présentation du projet de Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a été faite par l'Office d'habitation des Appalaches (OHA) lors du conseil des maires du 12 octobre 2022;

Considérant que le coût de projet estimé par l'OHA pour la mise en place d'un SARL serait de 115 333 \$ pour l'année 2023;

Considérant que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

Considérant que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, s'échelonne jusqu'au 31 mars 2023, date de fin du programme pour l'année 2022-2023 et conditionnelle à un renouvellement l'an prochain sur approbation ministérielle

Considérant que l'OHA estime le coût pour la mise en place d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 à 28 834 \$, pour un cout de mise en place pour l'année de 115 336\$;

Considérant que la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

Considérant que toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, soit 2883,40\$ pour les 3 premiers mois de l'année, pour un cout annuel total de 11 533 \$;

Considérant qu'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,27 \$ par habitant;

En conséquence, il est proposé par MARINA LEMAY et appuyé par ALEX VACHON

Que la municipalité de St-Adrien-d'Irlande confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA;

Que la municipalité de St-Adrien-d'Irlande confirme également sa participation financière pour l'année 2023 à raison de 0,27 \$ par habitant, soit un total 27,73 \$ pour la partie de janvier à mars 2023, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

ADOPTÉE

NO-2022-12-177 **FERMETURE DU BUREAU
MUNICIPAL POUR LES FÊTES**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2022 à midi au 3 janvier 2023 inclusivement. De retour le 4 janvier 2023.

ADOPTÉE

NO-2022-12-178 **CORRESPONDANCE**

AUCUNE

NO-2022-12-179 VARIA

La patinoire sera ouverte cet hiver. Évènement à venir, sentier d'hiver.

NO-2022-12-180 PÉRIODE DE QUESTION (S)

Les citoyens assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

NO-2022-12-181 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20h38.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Greffière-secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.